

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Procès-verbal de la quatrième séance du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 4 avril 2022, à 20:00 heures, à la salle du conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents :

M.	Guy Robert	Maire
M.	Hugo Laporte	Conseiller
Mme	Vanessa Lemoine	Conseillère
M.	Jean-Paul Chandonnet	Conseiller
Mme	Isabelle Hébert	Conseillère
Mme	Christine Langelier	Conseillère
M.	Léonard Gaudette	Conseiller
Mme	Émilie Petitclerc	Directrice générale

Les membres présents forment le quorum.

### ORDRE DU JOUR - MODIFIÉ

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 mars 2022
4. Rapport financier, comptes à payer et transferts budgétaires
5. Rapport de l'inspecteur
6. Période de questions
7. Administration
  - a) Dépôt à terme
  - b) Commission municipale – Dépôt de l'Audit de conformité – Transmission des rapports financiers
  - c) Rapport annuel de l'An 10 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - d) Ressources humaines - Technicienne comptable – Confirmation d'emploi
  - e) Ressources humaines - Inspecteur municipal – Confirmation d'emploi
  - f) Ressources humaines – **Adjoint administratif aux loisirs** - Autorisation
  - g) Caisse Desjardins – Administrateur principal de comptes – Autorisation
  - h) Caisse Desjardins – Financement temporaire - Autorisation
  - i) Fédération Québécoise des Municipalités – Programme et Contrat d'assurance collective - Adhésion
  - j) Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents – Adoption
  - k) MRC des Maskoutains – Programme d'aide Covid-19 aux municipalités - Autorisation
  - l) Adoption - Deuxième projet du Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives
  - m) Adoption - Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives
  - n) Demande de dérogation mineure – lot 2 709 008 - Autorisation
  - o) Entente relative à la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Saint-Jude – Budget 2022 – Adoption
  - p) Demande de modification de la borne sèche au point d'eau du lot 3 302 482 – Autorisation
  - q) **Cooptel – Services pour personnes malentendantes – Demande d'appui**
8. R.A.R.C.
  - a) Procès-verbaux de la RARC
9. Transport
  - a) Réfection du 4e rang – Financement supplémentaire – Autorisation
  - b) Remplacement du ponceau du 4e rang – Octroi du contrat – Autorisation
  - c) Rue Xavier-Desrosiers – Rechargement en pierres - Autorisation
10. Hygiène du milieu
  - a) Procès-verbal de la RIAM
  - b) Procès-verbaux de la MRC
  - c) Validation annuelle des débits pompés à la station – Mandat
11. Loisirs et culture
  - a) OTJ St-Bernard inc. – Procès-verbal du 15 mars 2022
  - b) OTJ St-Bernard inc. – Bilan financier du mois de mars 2022
  - c) Pavillon des Loisirs – Appel d'offres Services professionnels architecte - Autorisation
  - d) Cours d'activités physiques - Autorisation
  - e) Mai mois de l'arbre - Don d'arbres – Autorisation

12. Autres sujets
  - a) Proclamation – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 24 au 30 avril 2022
  - b) Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale 2022 – 2 au 8 mai 2022
  - c) Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2022
  - d) Demande d'appui – Maison de jeunes des Quatre-Vents - Campagne Plus pour nos ados
13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la réunion

Monsieur Guy Robert maire, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Adoption de l'ordre du jour modifié

2022.04.01

Sur la proposition d'Isabelle Hébert  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour modifié par le changement du titre du poste au point 7f) pour Adjoint administratif et par l'ajout du point 7 q) Cooptel – Services pour personnes malentendantes – Demande d'appui.

3. Adoption du procès-verbal du 7 mars 2022

2022.04.02

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que déposé.

4. Rapport financier, comptes à payer et transferts budgétaires

La balance de vérification et le rapport financier en date du 31 mars 2022 ont été déposés au conseil.

**États des résultats au 31 mars 2022**

<b>Solde au compte GL (54 11100 000) au 28 FÉVRIER 2022</b>	<b>255 393.29 \$</b>	
Plus :		
Dépôts (encaissements)	189 096.04 \$	
Subvention FCCQ - paiement	112 532.00 \$	
Revenus d'intérêts/ristourne	58.21 \$	
<b>Total des revenus</b>	<b>301 686.25 \$</b>	
Moins:		
Déboursés	(32 379.68) \$	
Prélèvements	(21 933.41) \$	
Salaires	(16 240.03) \$	
Paieement direct assurance collective La Capitale	(835.97) \$	
Transfert à l'épargne à terme	(355 000.00) \$	
Remboursement de la dette à long terme - intérêt (Banque Royale)	(3 282.93) \$	
Frais de caisse et achat de sacs de dépôt	(35.00) \$	
Frais d'intérêt sur le prêt temporaire	(323.02) \$	
<b>Total des déboursés</b>	<b>(430 030.04) \$</b>	
<b>Solde au compte GL</b>		<b>127 049.50</b>
Solde du relevé Caisse (folio 380045) au 31 MARS 2022	125 644.64 \$	
Plus: Dépôt en circulation	3 971.54 \$	
Moins : Chèques en circulation		
15939	20.14 \$	
16044	1 000.00 \$	
16053	500.00 \$	
16058	899.51 \$	

16059	141.42 \$	
16060	5.61 \$	
<b>Solde disponible au relevé de caisse</b>		<b>127 049.50</b>

0.00

**Bilan au 31 mars 2022**

Solde au compte fonds d'administration	127 049.50 \$
Part de qualification	5.00 \$
Épargne à terme - Fonds d'administration	450 060.62 \$
Épargne à terme - Fonds de roulement	155 260.96 \$
<b>Grand total</b>	<b>732 376.08 \$</b>

**Solde de la dette au 31 mars 2022**

Solde des emprunts 1 et 2 - réseau d'égout (incluant part FCCQ remb. Sur 10 ans)	1 542 400.00 \$
Remboursement du capital	(160 700.00) \$
<b>Solde de l'emprunt no 1 et 2 - réseau d'égout</b>	<b>1 381 700.00 \$</b>

**Financement temporaire - 4e rang (en attente subventions TECQ)**

Solde au 31 mars 2022	172 000.00 \$
Remboursement en capital	
<b>Solde de l'emprunt temporaire - 4e rang</b>	<b>172 000.00 \$</b>

2022.04.03

Sur la proposition d'Hugo Laporte  
Appuyée par Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le rapport financier du mois de mars 2022 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mars 2022 tel que soumis pour un montant total de 76 012,37 \$

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

La balance de vérification a été déposée pour information.

5. Rapport de l'inspecteur

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en mars 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil.

La directrice générale fait un compte rendu des constats et des travaux effectués au cours du mois de mars concernant la voirie et l'usine de traitement des eaux usées.

6. Période de questions

Un citoyen est venu présenter l'importance du relais téléphonique IP pour les personnes malentendantes. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. Administrationa) Dépôt à terme

2022.04.04

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de transférer un montant de 185 000 \$ du compte avec opérations au compte Avantage entreprise.

b) Commission municipale – Dépôt de l'Audit de conformité – Transmission des rapports financiers

2022.04.05

Sur la proposition d'Hugo Laporte  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de confirmer que la directrice générale a déposé le rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers émis par la Commission municipale.

c) Rapport annuel de l'An 10 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie toute autorité locale, régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.06

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PRENDRE acte du rapport annuel (action de l'An 10) pour l'exercice du 15 février 2021 au 15 février 2022 transmis par la Municipalité de Saint-Jude et ;

DE PRENDRE acte de l'analyse des rapports annuels pour les années 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 pour la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville relatif au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

d) Ressources humaines - Technicienne comptable – Confirmation d'emploi

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 2021.09.08, a embauché madame Dominique Plouffe à titre de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT que sa période d'essai de six (6) mois se termine le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que les élus et les membres du personnel sont en accord avec son embauche à titre d'employé régulier ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.07

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet  
Appuyée par Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de confirmer l'embauche de madame Dominique Plouffe à titre de technicienne comptable à titre d'employée régulier en date du 4 avril 2022 selon les conditions de travail entendues entre les deux parties.

e) Ressources humaines - Inspecteur municipal – Confirmation d'emploi

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 2021.09S.02, a embauché monsieur Francis Girouard à titre d'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT que sa période d'essai de six (6) mois se terminera le 12 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que les élus et les membres du personnel sont en accord avec son embauche à titre d'employé régulier ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.08

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet  
Appuyée par Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de confirmer l'embauche de monsieur Francis Girouard au poste d'inspecteur municipal à titre d'employé régulier en date du 12 avril 2022 selon les conditions de travail entendues entre les deux parties.

f) Ressources humaines – Adjoint administratif aux loisirs – Autorisation

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque, madame Audrey Fortier a démissionné de son poste en mars dernier ;

CONSIDÉRANT que l'OTJ St-Bernard reprend ses activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir un support administratif à ces comités ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.09

Sur la proposition de Vanessa Lemoine  
Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage du poste d'adjoint administratif tel que modifié.

g) Caisse Desjardins – Administrateur principal de comptes – Autorisation

2022.04.10

Sur la proposition d'Isabelle Hébert  
Appuyée par Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE Madame Émilie Petitclerc, directrice générale, soit nommée Administrateur principal à l'égard de tous les comptes que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville détient ou détiendra à la caisse Desjardins.

h) Caisse Desjardins – Financement temporaire – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra supporter, des montants importants des subventions à recevoir des programmes TECQ 2019-2023 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et AIRRL du Ministère des Transports en raison des travaux qui seront effectués pour les travaux de réfection du 5<sup>e</sup> rang et du ponceau du 4<sup>e</sup> rang;

CONSIDÉRANT que les montants à recevoir suite à la reddition de compte sont établis à :

TECQ 2019-2023	85 185 \$
AIRRL	110 415 \$

POUR CES MOTIFS,

2022.04.11

Sur la proposition d'Hugo Laporte  
Appuyée par Christine Langelier  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER à Desjardins un financement temporaire de 195 600 \$ à un taux d'intérêt de 2.70 % ;

D'AUTORISER l'appropriation du surplus accumulé affecté pour les dépenses engendrées par les intérêts sur le prêt temporaire pour le financement de travaux de réfection du 5<sup>e</sup> rang et;

D'AUTORISER le maire, M. Guy Robert, et la directrice générale, Mme Émilie Petitclerc, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tous les documents relatifs à cette demande.

i) Fédération Québécoise des Municipalités – Programme et Contrat d'assurance collective – Adhésion

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.12

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

j) Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents – Adoption

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville veut se doter d'une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents afin de viser les objectifs suivants :

- Favoriser l'intégration des nouveaux résidents à la vie active et sociale de la municipalité et ainsi contribuer à leur rétention;
- Créer un sentiment d'appartenance au milieu;
- Accompagner les nouveaux résidents dans leurs démarches d'intégration;
- Faire connaître les attraits, les activités, les services, les entreprises, les organismes du milieu ainsi que les opportunités d'implication communautaire;
- Faciliter la transmission de l'information;
- Établir un cadre administratif et financier entourant l'accueil et l'intégration des nouveaux résidents

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.13

Sur la proposition d'Hugo Laporte  
Appuyée par Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents tel que modifiée.

k) MRC des Maskoutains – Programme d'aide Covid-19 aux municipalités – Autorisation

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par sa résolution 21.12.485, offre un montant de 9 050 \$ par municipalité pour des dépenses admissibles dans le cadre des critères soumis par le MAMH pour les MRC, soit pour des infrastructures numériques, des télécommunications, de l'équipement informatique, des aménagements et la mise en place des mesures sanitaires imposées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire changer les ordinateurs portables réservés pour les élus lors des séances du conseil ainsi que celui de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont transmis une soumission pour la fourniture de 8 ordinateurs portables hybrides de la marque Lenovo Thinkbook Yoga 14”;

CONSIDÉRANT que l'entreprise BuroPro Citation a transmis la plus basse soumission au montant de 10 763,52 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.14

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat de 8 ordinateurs portables hybrides de la marque Lenovo Thinkbook Yoga 14” au montant de 10 763,52 \$ plus taxes à l'entreprise BuroPro Citation tel que leur soumission no. 38962 et;

D'AUTORISER le retrait du surplus accumulé non affecté le montant de 2 250,35 \$ représentant la différence (taxes nettes) entre l'aide financière accordée et la soumission reçue;

DE TRANSMETTRE toutes les pièces justificatives à la MRC des Maskoutains avant le 30 juin 2022 afin de faire la réclamation de l'aide financière COVID pour les municipalités.

l) Adoption - Deuxième projet du Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la production de cannabis, en tant que culture d'un végétal, se qualifie comme une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Laporte à la séance du conseil tenue le lundi 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le lundi 7 mars 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées et que, selon le 3e dispositif de l'Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, une consultation écrite a accompagné le processus décisionnel et a pris fin au même moment que la procédure qu'elle accompagnait ;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'a été posée durant la période prévue à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et, qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2022-022 daté du 18 mars 2022, toute procédure d'enregistrement (tenu de registre) doit se dérouler selon les dispositions usuelles de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et que la consultation sera prévue le 11 avril prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.15

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet  
Appuyée par Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans modifications, le deuxième projet de règlement numéro 2022-08 amendant le Règlement no 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives tel que déposé.

- m) Adoption - Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

CONSIDÉRANT que la production de cannabis, en tant que culture d'un végétal, se qualifie comme une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives du Règlement Permis et Certificats no 2017-05 doivent être modifiées afin de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Laporte à la séance du conseil tenue le lundi 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le lundi 7 mars 2022 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées et que, selon le 3e dispositif de l'Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, une consultation écrite a accompagné le processus décisionnel et a pris fin au même moment que la procédure qu'elle accompagnait ;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'a été posée durant la période prévue à cette fin

CONSIDÉRANT que le règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.16

Sur la proposition d'Isabelle Hébert  
Appuyée par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter, sans modifications, le Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives tel que déposé.

- n) Demande de dérogation mineure – lot 2 709 008 - Autorisation

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un silo sur le lot 2 709 665;

CONSIDÉRANT que l'article 7.21 du règlement de zonage no 2017-02 prévoit qu'un bâtiment accessoire à un usage agricole doit avoir une marge de recul avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'implantation d'un silo sur le lot 2 709 665 à 14.5 mètres de la marge avant;



CONSIDÉRANT que la demande est d'autoriser l'implantation d'un silo sur le lot 2 709 665 à 0.5 mètre plus près de la ligne avant que la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'Urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville recommande au Conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville d'accepter la demande à condition que les demandeurs orientent les ventilateurs du nouveau silo vers la rue ou vers la résidence du producteur ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.17

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 709 008 tel que décrit précédemment selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

o) Entente relative à la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Saint-Jude – Budget 2022 – Adoption

CONSIDÉRANT que l'article 14 intitulé Budget de l'Entente relative à la protection contre l'incendie avec la Municipalité de Saint-Jude indique que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville doit approuver le budget du service de protection contre l'incendie du prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a reçu le budget du service de protection contre l'incendie pour l'exercice financier 2022 en date du 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.18

Sur la proposition de Vanessa Lemoine  
Appuyée par Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le budget du service de protection contre l'incendie pour l'exercice financier 2022 transmis le 31 mars 2022.

p) Demande de modification de la borne sèche au point d'eau du lot 3 302 482 – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est propriétaire de la borne sèche du point d'eau servant pour la protection incendie située sur le lot 3 392 482;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie de Saint-Jude a transmis une demande de modification de la borne sèche du lot 3 392 482 afin de la rendre accessible à tous les camions incendie;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des coûts pour cette modification est de 660 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que l'installation de ces pièces se fera sans frais par le directeur incendie de Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.19

Sur la proposition de Christine Langelier  
Appuyée par Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents :

D'AUTORISER l'achat des pièces pour la modification de la borne sèche du point d'eau servant pour la protection incendie située sur le lot 3 392 482 et ;

D'AUTORISER le déboursé de cette dépense au montant de 660 \$ plus taxes du surplus accumulé non affecté.

q) Cooptel – Services pour personnes malentendantes – Demande d'appui

CONSIDÉRANT qu'un citoyen a déposé une demande à la Municipalité afin d'obtenir un service de relais téléphonique IP de la part de l'entreprise Cooptel;

CONSIDÉRANT qu'un relais téléphonique IP est un service de relais permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'effectuer ou de recevoir des appels relais sous forme de texte à partir de leur ordinateur personnel et/ou d'un appareil mobile;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) exige que le service de relais IP soit offert à tous les abonnés à un service de téléphonie résidentielle ou mobile du Canada (réf. Politique réglementaire de télécom CRTC 2018-466) ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.20

Sur la proposition de Christine Langelier  
Appuyée par Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville demande à l'Entreprise Cooptel l'installation d'un relais téléphonique IP sur son territoire et;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

8. R.A.R.C.  
a) Procès-verbal de la RARC

Le procès-verbal de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (RARC) est remis aux membres du conseil.

9. Transport  
a) Réfection du 4e rang – Financement supplémentaire – Autorisation

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> rang s'élève à 265 550 \$ et qu'ils devaient être financés tel que décrit :

TECQ 2019-2023	75 000 \$
AIRRL	102 061 \$
Fonds de roulement	32 272 \$
Surplus accumulé affecté	32 471 \$
Surplus accumulé non affecté	23 746 \$

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 mars dernier, la Municipalité a reçu la totalité du paiement de 75 000 \$ du programme de subvention TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas respecté les modalités du Programme AIRRL et que le Ministère des Transports se voit dans l'obligation de refuser l'octroi de l'aide financière au montant de 102 061 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit financer le montant de 102 061 \$ pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.21

Sur la proposition de Vanessa Lemoine  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'EMPRUNTER une somme de 51 030 \$ au fonds de roulement pour cette demande d'immobilisation sur une période de 10 ans à raison de 5 103 \$ par année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et;

DE RETIRER du surplus accumulé non affecté un montant de 51 030 \$ nécessaire pour couvrir la balance des travaux.

b) Remplacement du ponton du 4e rang – Octroi du contrat – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site du SEAO pour l'adjudication d'un contrat pour la réfection du ponton du 4e rang;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse et les vérifications requises, le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme en raison de l'absence de documents obligatoires;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation M. Leclerc une division de Mécanique Mobile L'éclair inc. est le deuxième plus bas soumissionnaire conforme au montant de 134 946,79 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.22

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet  
Appuyée par Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de retenir l'offre de service du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation M. Leclerc une division de Mécanique Mobile L'éclair inc. au montant de 134 946,79 \$ plus taxes.

c) Rue Xavier-Desrosiers – Rechargement en pierres - Autorisation

CONSIDÉRANT que la rue Xavier-Desrosiers est en très mauvais état;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter environ 100 tonnes de pierres afin de l'améliorer ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.23

Sur la proposition de Christine Langelier  
Appuyée par Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de mandater l'entreprise Excavation JD inc. au montant de 3 175.10 \$ plus taxes pour le transport, la fourniture et la pose d'une quantité approximative de 100 tonnes de pierres 0-3/4 sur la rue Xavier-Desrosiers.

10. Hygiène du milieu

a) Procès-verbal de la RIAM

Le procès-verbal de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a été remis aux membres du conseil.

b) Procès-verbaux de la MRC

M. Robert indique que les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la MRC des Maskoutains.

c) Validation annuelle des débits pompés à la station – Mandat

CONSIDÉRANT que la validation des débits pompés à la station de l'usine de traitement des eaux usées doit être réalisée annuellement selon les termes du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU) en vigueur et permet de s'assurer de l'exactitude des débits mesurés ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.24

Sur la proposition de Léonard Gaudette  
Appuyée par Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de mandater la firme *Simo Management inc.* à réaliser la validation annuelle des débits pompés à la station selon les termes du ROMAEU pour les années 2022 et 2023 par la vérification d'un débitmètre magnétique à l'eau usée, et ce, pour un montant de 1 082 \$ plus les taxes applicables par année, indexé à la 2<sup>e</sup> année selon l'augmentation de 3% inscrite dans l'offre de service numéro 20220213 transmise le 9 mars 2022.

11. Loisirs et culture

a) OTJ St-Bernard inc. – Procès-verbal de mars 2022

Le procès-verbal de la rencontre de mars 2022 est remis aux membres du conseil.

b) OTJ St-Bernard inc. – Dépôt des revenus et dépenses de mars 2022

La directrice générale dépose la conciliation bancaire de mars 2022 de l'O.T.J. St-Bernard inc.

Solde au compte 1 <sup>er</sup> mars 2022	7 480,47 \$
Revenus	0 \$
Dépenses	<u>( 231,27 \$)</u>
Solde au compte au 31 mars 2022	7 249,20 \$
Chèques en circulation	<u>0 \$</u>
Montant disponible	7 249,20 \$

c) Pavillon des Loisirs – Appel d’offres Services professionnels architecte – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville veut procéder à la rénovation et l’agrandissement du Pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT que les plans et devis émis pour soumission auprès des entrepreneurs et une estimation des travaux doivent être effectués par un architecte;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie des dépenses admissibles dans le cadre du programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.25

Sur la proposition d’Isabelle Hébert  
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents d’inviter quatre (4) firmes d’architectes à soumissionner pour réaliser la conception (plans et devis émis pour soumissions auprès des entrepreneurs) et l’estimation des coûts des travaux de rénovation et d’agrandissement du Pavillon des Loisirs.

d) Cours d’activités physiques – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par le biais de la tenue d’activités durant le mois de mai, souhaite offrir des cours visant à contrer la sédentarité et à favoriser les saines habitudes de vie par un mode de vie actif et une alimentation saine ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.26

Sur la proposition de Christine Langelier  
Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE MANDATER Madame Vicky C. Lord pour la tenue d’une activité de yoga au montant de 60 \$ pour une heure de cours et ;

DE MANDATER Madame Mélissa Turcot pour la tenue d’une activité de cardio-muscu au montant de 100 \$ pour une heure de cours.

e) Mai mois de l’arbre - Don d’arbres – Autorisation

CONSIDÉRANT que le mois de mai est considéré comme le mois de l’arbre;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) offre gratuitement des jeunes arbres de 2 ou 3 ans, soit des pousses de 25 à 100 cm de haut en moyenne et que l’Association forestière du sud du Québec fait la distribution;

CONSIDÉRANT que la plantation d’arbres est un geste concret pour la conservation et l’amélioration de l’environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire sensibiliser ses citoyens à l’importance et au respect des arbres et des forêts;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.27

Sur la proposition de Christine Langelier  
Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D’AUTORISER la directrice générale, Mme Émilie Petitclerc a complété la demande auprès de l’Association forestière du sud du Québec en priorisant les essences de cerisiers noirs, d’érables et d’épinettes;

D’AUTORISER l’inspecteur municipal, M. Francis Girouard à récupérer les arbres au point de chute le plus près;

D’INFORMER les citoyens de la tenue de distribution d’arbres en mai prochain.

12. Autres sujets

a) Proclamation – Semaine nationale des dons d’organes et de tissus – 24 au 30 avril 2022

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant « Merci de signer pour la vie » auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.28

Sur la proposition de Vanessa Lemoine  
Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à l'importance de ce don de vie.

b) Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale 2022 – 2 au 8 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine de la santé mentale, qui se déroule 2 au 8 mai 2022, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « Le moment est venu de #ParlerPourVrai de ce que vous ressentez » ;

CONSIDÉRANT que cette semaine se veut un temps fort de réflexion pour sensibiliser la population à l'importance de conserver son équilibre émotionnel, une responsabilité tant individuelle que collective.;

CONSIDÉRANT que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

CONSIDÉRANT que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne « #ParlerPourVrai » ;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

2022.04.29

Sur la proposition d'Isabelle Hébert  
Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 comme étant la Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions mettre de l'avant l'importance de nommer, d'exprimer ainsi que de gérer nos émotions

c) Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2022

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.30

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de proclamer le 17 mai, la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

d) Demande d'appui – Maison de jeunes des Quatre-Vents - Campagne Plus pour nos ados

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes des Quatre-Vents a transmis une demande d'appui concernant la « Campagne Plus pour nos ados » administrée par le Regroupement des Maisons des Jeunes du Québec ;

CONSIDÉRANT que la déclaration d'engagement « Campagne Plus pour nos ados » se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les maisons des jeunes constituent un lieu d'appartenance pour les adolescents et qu'elles sont essentielles au tissu social parce qu'elles veulent faire participer les jeunes au développement de la société;

CONSIDÉRANT que dans leur travail au quotidien, les maisons des jeunes font de la prévention et de la promotion de la santé et du bien-être » et qu'elles visent « à aider les jeunes à devenir des citoyens critiques, actifs et responsables ;

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne est un pilier du fonctionnement d'un système démocratique, que les bénéficiaires qui y sont associés sont nombreux et perdurent tout au long de la vie : bien-être psychologique, développement des compétences personnelles et des habiletés sociales ;

CONSIDÉRANT que l'expertise des équipes de travail et leur connaissance pointue de leur communauté qui permettent de développer des pratiques innovantes et efficaces en réponse aux problèmes des adolescents;

CONSIDÉRANT que les jeunes se trouvent parmi les groupes les plus affectés psychologiquement par les répercussions de la pandémie de la COVID-19 et que selon le Plan d'action jeunesse 2021-2024, les mesures en santé du gouvernement viseront l'atteinte de trois objectifs, soit de favoriser une santé mentale positive des jeunes, de promouvoir l'adoption de comportements sains et sécuritaires et d'encourager l'adoption de bonnes habitudes alimentaires, ainsi que d'un mode de vie physiquement actif;

EN CONSÉQUENCE,

2022.04.31

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser le maire, Monsieur Guy Robert à signer cette déclaration « Campagne Plus pour nos ados » et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

13. Correspondance

Une liste de la correspondance reçue en mars 2022 a été remise aux membres du conseil.

14. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. Levée de l'assemblée

2022.04.32

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de lever la présente session à 21h48.

**COMPTES À PAYER EN AVRIL 2022**

1	Total des salaires	13 588.90 \$
2	La Capitale (assurance collective - 04-2022)	835.97 \$
3	Gestion Sima3 inc. (location de l'entrepôt)	1 006.03 \$
4	Fabrique St-Bernard (loyer)	1 200.00 \$
5	Excavation Michel Lemay (4e versement - contrat neige)	18 051.08 \$
6	Excavations Michel Lemay (abrasif 16.86 TM et transport)	426.47 \$
7	Cabinets Maska (démarrage toilette hiver - F.985)	114.98 \$
8	MRC des Maskoutains (ingénieur ponceau rang Sarasteau)	424.35 \$
9	MRC les Maskoutains (ingénieur - resurfaçage 5e Rang)	141.45 \$
10	MRC les Maskoutains (ingénieur - rang Fleury)	424.35 \$
11	MRC les Maskoutains (ingénieur - 4e Rang)	117.88 \$
12	MRC les Maskoutains (mise à jour rôle d'évaluation)	310.95 \$
13	Mario Jussaume (réunion CCU 30 mars 2022)	75.00 \$
14	Sylvie Fournier (réunion CCU 30 mars 2022)	75.00 \$
15	Réjean Bourgeois (réunion CCU 30 mars 2022)	75.00 \$
16	Marie Josée Picard (réunion CCU 30 mars 2022)	75.00 \$
17	Excavation JD (dégagement neige - inondations)	4 004.01 \$
18	Les Équipements Harjo (équipement usine)	139.06 \$
19	RIM (téléphone-avril)	141.42 \$
20	Pompex Inc. (réparation-pompe à la station de pompage)	1 126.19 \$
21	Excavation Michaël G. Leblanc Inc. (pépine ponceau Sarasteau - inondation)	327.68 \$
22	Gestim (services d'inspection mars 2022)	672.60 \$
23	CNESST (avis de cotisation 2021)	492.44 \$
24	Les Entreprises BJB Inc. (déplacement lumin. rue Frédette)(contrat Xavier Desrosiers)	1 697.04 \$
25	Les Entreprises BJB Inc. (réparation d'un luminaire)	192.67 \$
26	Isabelle Doucet (activités bibliothèque 20-03-2022)	300.00 \$
27	Ariane Labonté (activités bibliothèque 20-03-2022)	287.44 \$
28	Dépanneur les Patriotes - essence voirie	748.94 \$
29	Dépanneur les Patriotes - diesel voirie	98.86 \$
30	Dépanneur les Patriotes - entretien véhicule (essuie-glace et lave glace)	51.71 \$
31	Dépanneur les Patriotes - diesel voirie (tracteur)	84.82 \$
32	Dépanneur les Patriotes - essence voirie	939.51 \$
33	Cégep Shawinigan - formation inspecteur	3 162.70 \$
34	Linde Canada Inc. - location bail 1 an (bouteille pour soudure)	137.65 \$
35	SEAO Constructo (addenda 5e Rang)	5.61 \$
36	Ministère du Revenu du Québec (DAS 03-2022)	5 269.08 \$
37	Revenu Canada (DAS 03-2022)	2 053.32 \$
38	Télébec (10-03-2022)	126.48 \$
39	Telus (cellulaire inspecteur 03-2022)	79.47 \$
40	Cooptel (frais mensuel internet 04-2022 - 400 rue Gagné)	91.58 \$
41	ADT (Système d'alarme - surveillance centrale - usine)	249.73 \$
42	Fournitures de bureau Denis (papeterie)	220.68 \$
43	Le Clairon (appel d'offre - ponceau du 4e Rang)	417.36 \$
44	Le Clairon (appel d'offre - Vente-lot-développement)	417.36 \$
45	Agiska Coopérative (entretien station pompage)	73.52 \$
46	Agiska Coopérative (usine-test scellant...)	17.20 \$
47	Agiska Coopérative (déodorisant - usine)	12.63 \$
48	Agiska Coopérative (asphalte froide)	39.50 \$
49	Agiska Coopérative (antigel toilette-parc)	14.53 \$

50	RIAM - Écocentre	727.00 \$
51	RIAM - Collecte matières recyclables	1 511.92 \$
52	RIAM - Collecte matières organiques	512.14 \$
53	RIAM - Collecte résidus domestiques	2 523.57 \$
54	Vacuum Drummond (deux frais d'analyse -Viridis Envir.)	1 494.68 \$
55	Vacuum Drummond (service d'hydropression)	908.30 \$
56	Vacuum Drummond (vidange des boues - 03-2022 avec extra disposition)	1 897.09 \$
57	Énergies Sonic Inc. (propane - pavillon) (231.30 + 250.27)	481.57 \$
58	Buropro Citation (livres bibliothèque)	72.28 \$
59	Buropro Citation (entretien copieur)	161.39 \$
60	Hydro-Québec - Électricité pour les lampadaires	609.70 \$
61	Hydro-Québec - 349 rue Principale (garage)	675.60 \$
62	Hydro-Québec - 390, rue Principale	962.72 \$
63	Hydro-Québec - 902, rue Des Loisirs	522.70 \$
64	Hydro-Québec - 400, rue Gagné (usine de traitement)	1 776.45 \$
65	Visa - Enviro connexions (déchets)	163.62 \$
66	Visa - Fond d'information sur le territoire (202200324407)	15.00 \$
67	Visa - frais mensuel avril - Zoom	23.00 \$
68	Visa - Attrix Technologies inc. (GPS-véhicule voirie F.2022-3650)	18.40 \$
69	Visa - Vitro-Plus (réparation pare-brise camion-voirie)	149.41 \$
70	Visa - Postes Canada (journal)	56.80 \$
71	Visa - Home Depot (souffleur 105 MPH)	113.83 \$
<b>Total des comptes à payer</b>		<b>76 012.37 \$</b>

Je soussignée Émilie Petitclerc, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses énumérées précédemment.

Je soussigné Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Robert, maire

\_\_\_\_\_  
Émilie Petitclerc, directrice générale et  
secrétaire-trésorière